L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI, 7 NOVEMBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

ON demande—Immédiatement, une femme parlant le français et l'anglais, pour s'occuper d'une grossesse, du ménage et la cuisine. S'adresser chez Joseph Tichet, au coin des rues Espagne et Chartres. 31 oct—1 nov

ON demande—Immédiatement une bonne pour s'occuper d'un enfant et d'un petit ménage. S'adresser de 10 heures à 1 heure, au No 84 rue de l'Esplanade. 9 oct—

A VENDRE.

A VENDRE—Grosserie et buvette coin St-Louis et Dauphine faisant de bonnes affaires au comptant. On vend pour se retirer des affaires, cet la seule raison. S'adresser sur les lieux ou chez Aug. Rausset, coin Bienville et Decatur. 4 nov—tf

A VENDRE—Une charmante résidence en bois style moderne à deux étages coin des rues Ursulines et Prieur, avec une cuisine en bois à deux étages attenant à la propriété grande cour, jardin avec fleurs, serre, arbres fruitiers, citerne, etc. Le tout en parfait état. S'adresser A. G. A. Lassus, 71 Decatur. 31 oct—1m

PEERLESS DYES Les meilleurs. Chez Dacosteau.

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Comparoît Carter et membres, ses leurs créanciers—No 25,214—Division A—Ordre de Cour—Que les sous des propriétés des pétitionnaires la raison sociale Schupelpt & Co. compagnie de Horace E Shipp, shire Senour et Horace E Shipp, le dernier de la dite raison sociale étant domicilié et faisant des affaires en la ville de la Nouvelle-Orléans, soit et est par le présent accepter par la Cour au bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue devant Andrew Hero Jr, notaire en cette ville le LUNDI, 10me jour de décembre 1888, à 11 heures A. M., pour prendre en considération et délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les propriétés des dits pétitionnaires soient suspendues et que Ambrose Smith, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 5 novembre 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS D RANKIN Député Greffier.
6 nov—31 au 10 dec

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Jane Sonn vs leurs créanciers—No 25 071—Division A—Ordre de Cour—Que les sous des propriétés de la raison commerciale de J. Jane Sonn composée de Felix Jane et Frederick Jane soit et est acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers et qu'il soit ordonné qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Fred. Zengel, notaire en cette ville, le LUNDI, 12me jour de novembre 1888, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient lui être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de dit pétitionnaire soient suspendues et que Benjamin Orr, notaire, le SAMEDI, 17 novembre 1888, à onze heures A M. de l'on a ce que les biens réels dans cette affaire leur soit délivrés et qu'un syndic soit élu et la décharge de dette des dits pétitionnaires soit considérée et de voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises à cette réunion et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires en dite ... soient suspendues.
Nouvelle Orléans, 8 novembre 1888.
(Signé) FRED D. KING Juge.
Pour copie conforme.
JAS D RANKIN Député Greffier.
6 nov—31 au 10 dec

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Alfred Thompson, Henry C. Abbott, Home Steam Laundry Co. vs leurs créanciers—Division A—No 25,209—Ordre de Cour—Que les sous des biens des pétitionnaires Alfred Thompson et Henry C. Abbott faisant des affaires sous la raison sociale de Home Steam Laundry Company, soit et est acceptée par la Cour, pour le bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Fred. Zengel, notaire public en cette ville, le LUNDI, 12me jour de novembre 1888, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues et que Benjamin Orr, notaire, le SAMEDI, 17 novembre 1888, à onze heures A M. de l'on a ce que les biens réels dans cette affaire leur soit délivrés et qu'un syndic soit élu et la décharge de dette des dits pétitionnaires soit considérée et de voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises à cette réunion et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.
Nouvelle Orléans, 7 novembre 1888.
(Signé) FRED D. KING Juge.
Pour copie conforme.
JAS D RANKIN Député Greffier.
6 nov—31 au 10 dec

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Alfred Thompson, Henry C. Abbott, Home Steam Laundry Co. vs leurs créanciers—Division A—No 25,208—Ordre de Cour—Que les sous des propriétés de la raison commerciale de Home Steam Laundry Company composée de Alfred Thompson et Henry C. Abbott, faisant des affaires sous la raison sociale de Home Steam Laundry Company, soit et est acceptée par la Cour, pour le bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Fred. Zengel, notaire public en cette ville, le VENDREDI, 9me jour de novembre 1888, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues et que Benjamin Orr, notaire, le SAMEDI, 17 novembre 1888, à onze heures A M. de l'on a ce que les biens réels dans cette affaire leur soit délivrés et qu'un syndic soit élu et la décharge de dette des dits pétitionnaires soit considérée et de voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises à cette réunion et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.
Nouvelle Orléans, 7 novembre 1888.
(Signé) FRED D. KING Juge.
Pour copie conforme.
JAS D RANKIN Député Greffier.
6 nov—31 au 10 dec

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Alfred Thompson, Henry C. Abbott, Home Steam Laundry Co. vs leurs créanciers—Division A—No 25,207—Ordre de Cour—Que les sous des propriétés de la raison commerciale de Home Steam Laundry Company composée de Alfred Thompson et Henry C. Abbott, faisant des affaires sous la raison sociale de Home Steam Laundry Company, soit et est acceptée par la Cour, pour le bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Fred. Zengel, notaire public en cette ville, le LUNDI, 12me jour de novembre 1888, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues et que Benjamin Orr, notaire, le SAMEDI, 17 novembre 1888, à onze heures A M. de l'on a ce que les biens réels dans cette affaire leur soit délivrés et qu'un syndic soit élu et la décharge de dette des dits pétitionnaires soit considérée et de voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises à cette réunion et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.
Nouvelle Orléans, 7 novembre 1888.
(Signé) FRED D. KING Juge.
Pour copie conforme.
JAS D RANKIN Député Greffier.
6 nov—31 au 10 dec

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Alfred Thompson, Henry C. Abbott, Home Steam Laundry Co. vs leurs créanciers—Division A—No 25,206—Ordre de Cour—Que les sous des propriétés de la raison commerciale de Home Steam Laundry Company composée de Alfred Thompson et Henry C. Abbott, faisant des affaires sous la raison sociale de Home Steam Laundry Company, soit et est acceptée par la Cour, pour le bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Fred. Zengel, notaire public en cette ville, le VENDREDI, 9me jour de novembre 1888, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues et que Benjamin Orr, notaire, le SAMEDI, 17 novembre 1888, à onze heures A M. de l'on a ce que les biens réels dans cette affaire leur soit délivrés et qu'un syndic soit élu et la décharge de dette des dits pétitionnaires soit considérée et de voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises à cette réunion et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.
Nouvelle Orléans, 7 novembre 1888.
(Signé) FRED D. KING Juge.
Pour copie conforme.
JAS D RANKIN Député Greffier.
6 nov—31 au 10 dec

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Alfred Thompson, Henry C. Abbott, Home Steam Laundry Co. vs leurs créanciers—Division A—No 25,205—Ordre de Cour—Que les sous des propriétés de la raison commerciale de Home Steam Laundry Company composée de Alfred Thompson et Henry C. Abbott, faisant des affaires sous la raison sociale de Home Steam Laundry Company, soit et est acceptée par la Cour, pour le bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Fred. Zengel, notaire public en cette ville, le VENDREDI, 9me jour de novembre 1888, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues et que Benjamin Orr, notaire, le SAMEDI, 17 novembre 1888, à onze heures A M. de l'on a ce que les biens réels dans cette affaire leur soit délivrés et qu'un syndic soit élu et la décharge de dette des dits pétitionnaires soit considérée et de voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises à cette réunion et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.
Nouvelle Orléans, 7 novembre 1888.
(Signé) FRED D. KING Juge.
Pour copie conforme.
JAS D RANKIN Député Greffier.
6 nov—31 au 10 dec

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Alfred Thompson, Henry C. Abbott, Home Steam Laundry Co. vs leurs créanciers—Division A—No 25,204—Ordre de Cour—Que les sous des propriétés de la raison commerciale de Home Steam Laundry Company composée de Alfred Thompson et Henry C. Abbott, faisant des affaires sous la raison sociale de Home Steam Laundry Company, soit et est acceptée par la Cour, pour le bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Fred. Zengel, notaire public en cette ville, le VENDREDI, 9me jour de novembre 1888, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues et que Benjamin Orr, notaire, le SAMEDI, 17 novembre 1888, à onze heures A M. de l'on a ce que les biens réels dans cette affaire leur soit délivrés et qu'un syndic soit élu et la décharge de dette des dits pétitionnaires soit considérée et de voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises à cette réunion et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.
Nouvelle Orléans, 7 novembre 1888.
(Signé) FRED D. KING Juge.
Pour copie conforme.
JAS D RANKIN Député Greffier.
6 nov—31 au 10 dec

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Alfred Thompson, Henry C. Abbott, Home Steam Laundry Co. vs leurs créanciers—Division A—No 25,203—Ordre de Cour—Que les sous des propriétés de la raison commerciale de Home Steam Laundry Company composée de Alfred Thompson et Henry C. Abbott, faisant des affaires sous la raison sociale de Home Steam Laundry Company, soit et est acceptée par la Cour, pour le bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Fred. Zengel, notaire public en cette ville, le VENDREDI, 9me jour de novembre 1888, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues et que Benjamin Orr, notaire, le SAMEDI, 17 novembre 1888, à onze heures A M. de l'on a ce que les biens réels dans cette affaire leur soit délivrés et qu'un syndic soit élu et la décharge de dette des dits pétitionnaires soit considérée et de voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises à cette réunion et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.
Nouvelle Orléans, 7 novembre 1888.
(Signé) FRED D. KING Juge.
Pour copie conforme.
JAS D RANKIN Député Greffier.
6 nov—31 au 10 dec

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires qui lieu semestriellement (juin et Decembre et les **grands tirages à numéros simples** qui lieu tous les autres dix mois de l'année, et sont sous la **Garantie** de l'Académie de Musique, à la Nouvelle Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, sont bien avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
Jno. A. Morris

Grand Tirage Mensuel,

MARDI, 13 NOV. 1888.

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Ixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
1 Lot de	25,000	25,000
2 Lots de	10,000	20,000
5 Lots de	5,000	25,000
25 Lots de	1,000	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300	60,000
500 Lots de	200	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $300, soit		$30,000
100 Lots de $300,		30,000
100 Lots de $200,		20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit		$99,900
999 Lots de $100,		99,900
3,134 Lots se montant à		$1,054,800

NOTE.—Les billets gagnant de gros lots n'ont pas droit à d'autres lots si leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

☞ Pour les prix à payer par les Clubs, on peut tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser en sonnaigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature Lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à
la New Orleans National Bank,
New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présente des générales Beauregard et Early, qui sont chargés de ces tirages, ces deux garanties le portfolio royal qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, honneur dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Détes-vous donc des contrefaçons et des pièces mensonges!

L'ABEILLE

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

— AVEC UNE —

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 72 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:

73.....CHARTRES.....73

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Commercial Homestead Association vs. Henry Banks.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 24,998—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, procédera à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 24 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

1 Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations y étant et y étant et y étant, appartenant, et les droits, voies et servitudes y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, Etat de la Louisiane, ville de la Nouvelle Lettre. Thalie, anciennement Delaunay et Etats anciennement Sauvetes, désigné par le numéro cinq (5) de la Quatre-vingt-douze pieds (24) de face à la rue Front sur cent six pieds (106) de profond sur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. BROWN,
Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 oct—8 15 22 29 nov 5 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. B. Kunard vs Victor J. Déjan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 24,988—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procédera à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, il sera vendu la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qu'y leurs y tiennent, et tous les droits, voies privilège qui y appartiennent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'Etat borné par les rues Carondelet, Girod, Lafayette et Berwick, désigné sur le numéro 8, sur un plan dressé par L. H. Pilié, voyer, le 9 janvier 1843, et déposé au bureau de Ed. wm Floyd, alors notaire public en cette ville, comme plan No 100; le dit lot mesure vingt-trois pieds de face à la rue Girod, sur cent vingt-huit pieds, onze pouces, trois lignes de profondeur entre lignes parallèles, et à l'usage d'une allée commune qui est contigue au dit lot sur le côté vers la rue Carondelet ouvrant sur la rue Girod sur quatre pieds de large sur cinquante pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. BROWN,
Sheriff Civil de la paroisse d'Orléans.
15 oct—15 22 29—nov 5 12 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contrat de la manufacture

J. S. Aitken (D. T. Cummings, subrogé, et transférée vs. J. M. Hennessy & Bro.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,135—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procédera à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 24 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Tout le contrat, stock, marchandises, installations, etc., de la manufacture de Kitchen et Boulangerie sises au No 1 Carondelet, et 2 Front, Nouvelle Levee, Thalie, anciennement Delaunay et Etats anciennement Sauvetes, désigné par le numéro cinq (5) de la Quatre-vingt-douze pieds (24) de face à la rue Front sur cent six pieds (106) de profond sur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. BROWN,
Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 oct—23 30—nov 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

David T. Weil vs. La Enterprise Clothing and Manufacturing Company de la Louisiane.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,135—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procédera à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 24 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

1 Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations y étant et y étant et y étant, appartenant, et les droits, voies et servitudes y appartenant situé dans le Premier District de cette ville, Etat de la Louisiane, ville de la Nouvelle Levee, Thalie, anciennement Delaunay et Etats anciennement Sauvetes, désigné par le numéro cinq (5) de la Quatre-vingt-douze pieds (24) de face à la rue Front sur cent six pieds (106) de profond sur entre lignes parallèles.

2 Un certain lot de terre avec tous et quelques parties et droits et privilèges appartenant et attachés à cette propriété situé dans la Nouvelle Levee, Thalie, anciennement Delaunay et Etats anciennement Sauvetes, désigné par le numéro cinq (5) de la Quatre-vingt-douze pieds (24) de face à la rue Front sur cent six pieds (106) de profond sur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. BROWN,
Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 oct—23 30—nov 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

Herman Schroeder vs. Camille R. Schroeder.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 25,083.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procédera à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 24 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le troisième district de cette ville, dans l'Etat désigné par les numéros cinq et six (5 et 6) sur un plan dressé par Arthur Dufour, alors notaire public en cette ville, en date du 11 juin 1884 et déposé au bureau du sherif, chacun deux cent trente pieds neuf pouces et quatre lignes de face à la rue St. Louis cent quarante trois pieds sept pouces et une ligne de face à la rue Scott et dans le fond deux cent soixante quatre pieds huit pouces et une ligne sur une ligne oblique et conformément au dit plan et subdivisés en cinq lots de divers mesurements irréguliers.

Conditions—Pour chacune des propriétés un quart en plus comptant au gré de l'acquéreur et le reste en un crédit de un, deux et trois ans au billets d'acquéreur à son propre ordre et par lui endossé, portant intérêt à raison de huit pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'au paiement final, garanti par hypothèque avec privilège sur chacune des dites propriétés vendues, les dits billets ont été donnés avec les clauses usuelles de garanties de droit illimité et clause pour cent d'honoraire d'avocat que les actes de vente doivent contenir et les acquéreurs assumeront toutes les taxes de l'Etat, pour l'année 1888, en sus du prix du montant de leurs enchères sur chacune des dites propriétés.

CHAS. W. BROWN,
Sheriff civil de la paroisse d'Orléans.
23 oct—23 30—nov 6 13 20 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Edward A. Cotton vs. Mme R. H. Barton et son mari R. H. Barton.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 23,144—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procédera à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan, Nos. 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er décembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Les deux certains lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges et servitudes lui appartenant, situé dans le faubourg Trémé, dans le Second District de cette ville, désigné par le numéro quatre de l'île borné par les rues Ste. Anne, Domaine, Roman et Prieur, sur un plan de F. N. Tourné, architecte du 21 janvier 1853, et déposé au bureau de J. Liebing, ancien notaire de cette ville; suivant le dit plan le lot mesure en mesure américaine, vingt six pieds onze pouces et 4/8 de face à la rue Ste. Anne, cent vingt pieds de profondeur sur la ligne séparant du lot numéro trois d'après le dit plan, cent dix sept pieds deux pouces et six lignes de profondeur sur l'autre côté et vingt-six pieds onze pouces et 4/8 de largeur sur la ligne du fond.

Y a une terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies et privilèges lui appartenant, situé dans le Second District de cette ville, dans l'Etat borné par les rues Ste. Anne, Roman, Prieur et Miln (Domaine), désigné par le numéro cinq sur un plan fait par Louis Surel, daté du 15 mai 1848, et déposé à l'étude de C. V. Foulon, notaire de cette ville, le dit lot mesure, en mesure anglaise, vingt-six pieds onze pouces et 4/8 de face sur la rue Ste. Anne sur une profondeur de cent dix-sept pieds deux pouces et six lignes.

Les propriétés ci-dessus ont été acquises par la défenderesse, Mme R. H. Barton, par achat de James Simeon, conformément à un acte fait devant Arthur V. Phillips, notaire, le 7 octobre 1886.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. BROWN,
Sheriff Civil de la paroisse d'Orléans.
30 oct—30—6 13 20 27nov—1er déc.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Louisiana Homestead Association vs M et Mme Wm Kincade.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 24,107—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procédera à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 24 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le troisième district de cette ville, dans l'Etat désigné par les numéros cinq et six (5 et 6) sur un plan dressé par Arthur Dufour, alors notaire public en cette ville, en date du 11 juin 1884 et déposé au bureau du sherif, chacun deux cent trente pieds neuf pouces et quatre lignes de face à la rue St. Louis cent quarante trois pieds sept pouces et une ligne de face à la rue Scott et dans le fond deux cent soixante quatre pieds huit pouces et une ligne sur une ligne oblique et conformément au dit plan et subdivisés en cinq lots de divers mesurements irréguliers.

Conditions—Pour chacune des propriétés un quart en plus comptant au gré de l'acquéreur et le reste en un crédit de un, deux et trois ans au billets d'acquéreur à son propre ordre et par lui endossé, portant intérêt à raison de huit pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'au paiement final, garanti par hypothèque avec privilège sur chacune des dites propriétés vendues, les dits billets ont été donnés avec les clauses usuelles de garanties de droit illimité et clause pour cent d'honoraire d'avocat que les actes de vente doivent contenir et les acquéreurs assumeront toutes les taxes de l'Etat, pour l'année 1888, en sus du prix du montant de leurs enchères sur chacune des dites propriétés.

CHAS. W. BROWN,
Sheriff civil de la paroisse d'Orléans.
23 oct—23 30—nov 6 13 20 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Herman Schroeder vs. Camille R. Schroeder.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 25,083.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procédera à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 24 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le troisième district de cette ville, dans l'Etat désigné par les numéros cinq et six (5 et 6) sur un plan dressé par Arthur Dufour, alors notaire public en cette ville, en date du 11 juin 1884 et déposé au bureau du sherif, chacun deux cent trente pieds neuf pouces et quatre lignes de face à la rue St. Louis cent quarante trois pieds sept pouces et une ligne de face à la rue Scott et dans le fond deux cent soixante quatre pieds huit pouces et une ligne sur une ligne oblique et conformément au dit plan et subdivisés en cinq lots de divers mesurements irréguliers.

Conditions—Pour chacune des propriétés un quart en plus comptant au gré de l'acquéreur et le reste en un crédit de un, deux et trois ans au billets d'acquéreur à son propre ordre et par lui endossé, portant intérêt à raison de huit pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'au paiement final, garanti par hypothèque avec privilège sur chacune des dites propriétés vendues, les dits billets ont été donnés avec les clauses usuelles de garanties de droit illimité et clause pour cent d'honoraire d'avocat que les actes de vente doivent contenir et les acquéreurs assumeront toutes les taxes de l'Etat, pour l'année 1888, en sus du prix du montant de leurs enchères sur chacune des dites propriétés.

CHAS. W. BROWN,
Sheriff civil de la paroisse d'Orléans.
23 oct—23 30—nov 6 13 20 27

VENTES A L'ENCAN.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession d'Alfred Hennes Sherwood.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procédera à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 24 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

1 Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations y étant et y étant et y étant, appartenant, et les droits, voies et servitudes y appartenant situé dans le Premier District de cette ville, Etat de la Louisiane, ville de la Nouvelle Levee, Thalie, anciennement Delaunay et Etats anciennement Sauvetes, désigné par le numéro cinq (5) de la Quatre-vingt-douze pieds (24) de face à la rue Front sur cent six pieds (106) de profond sur entre lignes parallèles.

2 Un certain lot de terre avec tous et quelques parties et droits et privilèges appartenant et attachés à cette propriété situé dans la Nouvelle Levee, Thalie, anciennement Delaunay et Etats anciennement Sauvetes, désigné par le numéro cinq (5) de la Quatre-vingt-douze pieds (24) de face à la rue Front sur cent six pieds (106) de profond sur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. BROWN,
Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 oct—8 15 22 29 nov 5 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. B. Kunard vs Victor J. Déjan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 25,212—Division E—Attendu que M. Philip Kassel a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administrateur dans la succession de feu Elizabeth Feidner, femme de Philip Kassel, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
4 nov—4 6 8

Succession de Wm. R. Perry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 25,211—Division A—Attendu que Mary Ellen Carroll veuve de William Edwin Perry, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Wm. E. Perry décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles